

A quoi servent les élections européennes ?

Trois institutions interviennent dans le processus législatif de l'Union Européenne :

- Le Conseil Européen, réunissant les gouvernements des États membres pour définir les priorités de l'Union Européenne ;
- La Commission Européenne, pouvoir exécutif européen, chargée notamment de proposer des lois et de les mettre en œuvre ;
- Et le Parlement Européen, dont les membres, appelés *députés européens*, représentent les citoyens des États.

Chaque pays est représenté par un nombre de députés européens différent en fonction de son nombre d'habitants. Aujourd'hui, la France est représentée par 74 députés pour un total de 751 sièges au Parlement.

Depuis 1979, les députés européens sont élus tous les 5 ans dans tous les états membres lors des *élections européennes*. Au cours de celles-ci, les citoyens de chaque pays votent pour une liste représentant un parti politique. En fonction du pourcentage de votes obtenu, un nombre de sièges est alloué dans l'ordre de la liste : on parle de scrutin à la représentation proportionnelle. En France, une liste doit récolter minimum 5% des votes pour obtenir des sièges.

Les candidats élus à travers les différents pays sont ensuite regroupés par affinité politique au sein du Parlement. Il existe aujourd'hui 8 groupes politiques.

Une fois élus, les députés européens élaborent les lois européennes en co-décision avec le Conseil Européen, décident du budget de l'Union Européenne, et contrôlent le pouvoir exécutif européen.

Pour élaborer les lois européennes, appelées *règlements* ou *directives*, les députés se réunissent une semaine par mois à Strasbourg, siège du Parlement, en session plénière. Les projets de lois, proposés par la Commission Européenne ou éventuellement sur demande des députés, sont discutés au sein de commissions thématiques, puis votés par le Parlement. Les lois sont alors applicables sur l'ensemble du territoire européen et prévalent sur le droit des États.

Parmi les lois européennes entrées en vigueur récemment, on retrouve :

- le Règlement Général sur la Protection des Données, ou RGPD, qui renforce la transparence sur le traitement des données personnelles, notamment dans les entreprises ;
- le Règlement REACH, qui vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement en recensant et en contrôlant les substances chimiques présentes sur le marché européen ;
- ou encore l'interdiction de la pêche électrique, une technique excessivement nocive pour l'écosystème marin.

Les élections européennes pour la législature 2019-2024 auront lieu du 23 au 26 mai 2019 dans toute l'Europe. En 2014, le taux d'abstention était de 56% en France, malgré l'importance des députés européens.